

## Querelle des agrumes, l'OMC tranchera entre Bruxelles et Pretoria

L'Organisation Mondiale du Commerce devra juger le litige qui oppose Bruxelles et Pretoria sur les exportations sud-africaines d'agrumes vers l'espace de l'Union Européenne (UE). Après avoir menacé les Européens de ce recours, les autorités sud-africaines se sont enfin décidées à passer à l'acte et à porter plainte contre l'UE auprès de l'OMC.

La plainte porte sur les restrictions que connaissent actuellement les chargements d'agrumes en direction de l'UE. Bruxelles qui rejette certains de ces chargements parce que les fruits sont de la maladie de la tâche noire ou Citrus Black Spot (CBS), avait menacé de bannir définitivement les exportations sud-africaines. De son côté Pretoria rétorque que les recherches scientifiques ont prouvé que la maladie était inoffensive pour l'homme, dénonce une mesure protectionniste en faveur des producteurs européens.

L'Afrique du Sud qui a d'abord cherché le consensus sur ce dossier, suite à un bannissement temporaire de sa production et des recommandations phytosanitaires strictes lors de la campagne 2013 avait injecté des sommes importantes en fongicides au lancement de la campagne suivante. Mais face à un nouveau rejet de sa production assortie de la menace de bannissement définitif, Pretoria a vu rouge et, mené par son ministre du commerce Rob Davies, a fini par choisir l'option du procès.

L'Europe qui consomme 45% de la production sud-africaine d'agrumes constitue un partenaire-clé de cette industrie évaluée à 8 milliards de rands.

Source : <http://www.agenceecofin.com/commerce/1710-23590-querelle-des-agrumes-l-omc-tranchera-entre-bruxelles-et-pretoria> (17/10/2014)